



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Lionel NORMAND, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : Lionel NORMAND, Martine FAUQUEMBREGUE, Jean-Luc HERMANT, Christian HERBET, Frédéric CHIVOT, Jean-Michel SALON, Jean-Luc HUYON, Olivier LAMBERT, Laurie BUQUET, Jean GERME, Manuel HENOCQUE, Evelyne FRABOULET, Franck LECRIVAIN, Eric MENARD, Jacques LEMOINE.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lionel NORMAND, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions, après acceptation verbale de leur mandat.

Mme Laurie BUQUET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

M. Jean GERME, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Olivier LAMBERT et M. Frédéric CHIVOT.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Lionel NORMAND fait acte de candidature pour la fonction de Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12
- e. Majorité absolue : 7

Voix pour Lionel NORMAND : 12

Bulletins blancs : 3

Proclamation de l'élection du maire

M. Lionel NORMAND a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il remercie le conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Lionel NORMAND élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Madame Martine FAUQUEMBERGUE fait acte de candidature pour la fonction de 1ère Adjointe au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- e. Majorité absolue : 8

Voix pour Martine FAUQUEMBERGUE : 13
Bulletins blancs : 2

Madame Martine FAUQUEMBERGUE est élue 1ère Adjointe au maire et remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

Élection du deuxième adjoint

Monsieur Jean-Luc HERMANT fait acte de candidature pour la fonction de 2ème adjoint au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

Voix pour Jean-Luc HERMANT : 14
Bulletins blancs : 1

Monsieur Jean-Luc HERMANT est élu 2ème Adjoint au maire et remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

Élection du troisième adjoint

Monsieur Christian HERBET fait acte de candidature pour la fonction de 3ème adjoint au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12
- e. Majorité absolue : 7

Voix pour Christian HERBET : 12
Bulletins blancs : 3

Monsieur Christian HERBET est élu 3ème Adjoint au maire et remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance ainsi que les habitants du village qui lui ont accordé leurs suffrages.

Élection du quatrième adjoint

Monsieur Frédéric CHIVOT fait acte de candidature pour la fonction de 4ème adjoint au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12
- e. Majorité absolue : 7

Voix pour Frédéric CHIVOT : 12
Bulletins blancs : 3

Monsieur Frédéric CHIVOT est élu 4ème Adjoint au maire et remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

4. Désignation des conseillers communautaires

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2014 qui fixe, pour la commune de Plachy-Buyon, le nombre de conseillers communautaires à 3.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Conty les conseillers communautaires auprès de celle-ci sont le maire, le premier adjoint et le deuxième adjoint.

Les conseillers communautaires pour la commune de Plachy-Buyon sont M. Lionel Normand, Mme Martine Fauquembergue et M. Jean-Luc Hermant.

5. Election des délégués auprès des structures intercommunales et autres organismes

Monsieur le maire présente à l'assemblée les différentes structures dans lesquelles la commune siège et propose d'élire ses délégués :

- Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Selle :
Délégués titulaires : Lionel Normand, Christian Herbet, Jean-Luc Hermant (élus à l'unanimité)
Délégués suppléants : Jean Germe, Jean-Michel Salon, Olivier Lambert (élus à l'unanimité)
- SMIRTOM - Trinoval :
Délégué titulaire : Manuel Henocque (élu à l'unanimité)
Délégué suppléant : Evelyne Fraboulet (élue à l'unanimité)
- Syndicat de la rivière Selle :
Délégué titulaire : Olivier Lambert (élu à l'unanimité)
Délégué suppléant : Jean-Michel Salon (élu à l'unanimité)
- Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80) :
Délégués titulaires : Franck Lécivain, Jean-Michel Salon (élus à l'unanimité)
Délégués suppléants : Jean-Luc Hermant, Christian Herbet (élus à l'unanimité)

6. Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers communautaires que la prochaine réunion de la Communauté de Communes aura lieu le jeudi 17 avril 2014 à Le Bosquel.
- Une invitation pour participer à la préparation du 19ème Marché de Printemps, qui aura lieu le jeudi 10 avril est distribuée à chaque membre du conseil municipal.

Sans autre question et remarque la séance est levée à 21h.